

# **Avis d'appel à projets relatif à la création de 20 mesures de service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Troubles sensoriels**

## ***1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation***

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Mayenne  
Direction des affaires juridiques  
Service juridique, marchés publics et assurances  
39 Rue Mazagran – CS 21429  
53014 Laval Cedex 9  
Tel : 02.43.66.52.12  
Courriel : [sjmpa@lamayenne.fr](mailto:sjmpa@lamayenne.fr)  
Adresse internet : <http://www.lamayenne.fr>

## ***2 – Objet de l'appel à projets***

Accompagnement à la vie sociale d'adultes en situation de handicap présentant des troubles sensoriels (déficiences visuelles ou déficiences auditives) dans le cadre d'une orientation vers un SAVS prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), pour une capacité de 20 mesures réparties en 2 lots :

- 10 mesures dédiées à la déficience visuelle,
- 10 mesures dédiées à la déficience auditive.

Prix de chaque mesure SAVS : 7 500 € maximum par an.

Enveloppe maximale de financement avec le taux d'occupation à 100 % : 150 000 € pour les 20 mesures, divisée en 2 lots : 75 000 € pour un opérateur dédié à l'accompagnement des déficiences visuelles, et 75 000 € pour un autre opérateur pour les déficiences auditives.

**Les candidats ne pourront répondre qu'à un lot.**

Au regard de la nouveauté de ce service sur le territoire et du besoin d'évaluation à moyen terme, le présent appel à projets s'inscrit dans une démarche expérimentale et prévoit d'autoriser le service pour une durée de 5 ans.

Intervention sur le tout le territoire du département de la Mayenne.

## ***3 – Catégorie d'intervention***

Le service à créer appartient à la catégorie des établissements ou services mentionné à l'article L. 312-1-12° du code de l'action sociale et des familles (CASF).

## ***4 – Dispositions légales et réglementaires applicables***

Articles L.313-1-1 et R.313-1 à R.313-6-4 du code de l'action sociale et des familles.

## **5 – Modalités de consultation des documents composant l'appel à projets**

L'avis d'appel à projets est publié dans la rubrique « actes administratifs » mise en ligne sur le site <http://www.lamayenne.fr>. Le cahier des charges est disponible sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à la même adresse. Le profil acheteur est disponible depuis le site institutionnel <http://www.lamayenne.fr>. => rubrique « Le Département » => rubrique « marchés publics et appels à projet » => menu déroulant « procédures dématérialisées » => catégorie « services ».

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès de l'autorité mentionnée au 1<sup>er</sup> paragraphe au plus tard 8 jours avant l'expiration de réception des dossiers. L'autorité fait connaître à l'ensemble des candidats, les précisions à caractère général qu'elle estime nécessaire d'apporter au plus tard 5 jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

## **6 – Contenu du dossier de réponse**

Conformément à l'article R. 313-4-3 CASF, chaque candidat personne physique ou personne morale gestionnaire responsable du projet adresse les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles ;
- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du même code ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes, le cas échéant, en vertu du code du commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent remplir ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être établi.

## 7 – Modalité de dépôt des dossiers d'appel à projets

En cas de remise papier : Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

---

**Offre pour :**

**Appel à projets relatif à la création de 20 mesures de SAVS Troubles sensoriels –2023 AP01**

**Lot Troubles auditifs :**

**Lot Troubles visuels :**

**Nom et adresse du candidat**

**NE PAS OUVRIR**

---

Ce pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces du projet définies au présent règlement de la consultation. Il devra être remis contre récépissé ou envoyé par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Mayenne  
Direction des affaires juridiques  
Service juridique, marchés publics et assurances  
39 Rue Mazagran – CS 21429  
53014 Laval Cedex 9

Pour information, les horaires d'ouverture de l'Hôtel du Département sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Le pli comprendra également l'ensemble du dossier enregistré sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB).

En cas de remise électronique : La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://lamayenne.fr>

Les candidats ne sont pas tenus de signer leur offre électroniquement. A l'issue de la procédure d'appel à projet, le contrat sera rematérialisé avec l'attributaire pour être signé au format « papier ».

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse figurant au point 1 (adresse Conseil départemental).

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est fixée **le 3 juillet 2023 à 9 heures**.

### **8- Critères de sélection et modalités d'intervention**

#### 1° Candidatures

Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission d'information et de sélection, par une décision motivée du Président ou, conjointement, des Coprésidents de la commission, les projets :

- 1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appel à projet ;
- 2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R. 313-4-3 ne sont pas satisfaites ;
- 3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.
- 4° Dont les coûts de fonctionnement prévus ou leur amplitude dépassent le budget prévisionnel figurant dans le cahier des charges de l'appel à projet.

#### 2° Projets

La conformité des projets sera examinée au regard des exigences fixées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 313-4 et à l'article R. 313-5-1 du CASF. Les projets non conformes seront éliminés.

Les projets conformes seront évalués au moyen des critères de sélection suivants :

<b>Critères</b>	<b>Sous-critères</b>	<b>Pondération</b>	<b>Cotation (1 à 10)</b>
Valeur technique 70 %	Modalités d'accompagnement des adultes en situation de handicap présentant des troubles sensoriels	20 %	
	Expériences de l'opérateur dans l'accompagnement des profils avec déficiences visuelles ou déficiences auditives	10 %	
	Modalités de mise en œuvre des mesures dans une logique de territoire plus inclusif (partenariat avec les acteurs de droit commun, coopérations)	10 %	
	Relations partenariales avec les services de la MDA et évaluation du caractère adapté de la mesure	10 %	
	Fonctionnement du service (astreinte, accueil téléphonique, locaux) et délai de mise en œuvre	10 %	
	Profil de l'équipe (pluridisciplinarité, formations, qualifications, soutien aux équipes, expériences)	10 %	
Modalités financières 30 %	Coût à la place	15 %	
	Structuration du budget et explicitation	15 %	

**Date d'envoi du présent avis à la publication : 12 avril 2023**

